

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 18

VENDREDI 4 MARS 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 4 MARS 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 10 février 2011).....	539
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules desservant le chantier des Halles rue Rambuteau, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 24 février 2011).....	539
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 février 2011).....	539
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6 ^e (Arrêté du 23 février 2011).....	540
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-010 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lecourbe et Charles Lecoq, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 février 2011).....	540
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-011 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 février 2011).....	541
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-012 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brown-Séguar, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 février 2011).....	541
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-013 restaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Chaise, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 février 2011) ...	541
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Buisson Saint-Louis et Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2011).....	542
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 février 2011).....	542
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 28 février 2011).....	542
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-024 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 23 février 2011).....	543
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Ney, à Paris 18 ^e (Arrêté du 28 février 2011).....	543
Direction des Ressources Humaines. — Nomination de trois experts de haut niveau de la Ville de Paris.....	544
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 026 - Ass. spé. ens. art. conservatoires — (Décision du 25 février 2011).....	544
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 25 février 2011).....	544
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 25 février 2011).....	545
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 28 février 2011).....	545
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 28 février 2011).....	546
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 28 février 2011).....	546

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 28 février 2011)	547
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 février 2011)	547
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 28 février 2011)	548
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 28 février 2011)	548

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs horaires applicables, à compter du 1 ^{er} mars 2011, au sein du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint Jacques, à Paris 5 ^e (Arrêté du 24 février 2011)	549
Fixation du budget 2011 et des tarifs journaliers applicables, à compter du 1 ^{er} mars 2011, au sein de l'EHPAD « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 février 2011)	549
Désignation des cinq représentants du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris (Arrêté du 18 février 2011)	550

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-157 modifiant l'arrêté n° 2010-1092 du 1 ^{er} octobre 2010 fixant pour 2011 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 15 février 2011)	550
Arrêté n° 2011-00105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la rue d'Estrées, à Paris 7 ^e (Arrêté du 22 février 2011)	551
Arrêté n° 2011-00108 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2011)	551
Arrêté n° 2011-00112 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 février 2011)	551
Arrêté n° 2011-00116 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2011 (Arrêté du 25 février 2011)	552
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	552
Arrêté n° DTPP 2011-197 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 23 février 2011)	552
Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude	553

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation d'un local situé à Paris 1 ^{er}	554
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel à projet pour la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée sur une partie du territoire du 17 ^e arrondissement.....	555
Poses , par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16 ^e et 17 ^e	556
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.....	556
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel.....	557

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)	557
Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	557
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	557
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	557
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	557
Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	558
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	558
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — <i>Rectificatif</i>	558
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	558
Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	559
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	559
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	559
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)	560

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines.

Le Maire du 14^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60977 du 12 septembre 1960, modifié, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations adoptées le 24 mars 2009 en Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 31 mars 2009 donné à M. Fabrice AURÉJAC en qualité de Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée durant les vacances du Directeur de la Caisse des Ecoles, M. Fabrice AURÉJAC, à la Directrice des Ressources Humaines, Mme Corinne ANDOUARD, du 21 mars au 31 mars 2011.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de Paris,

— au Trésorier Principal de Paris,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Pascal CHERKI

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-023 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules desservant le chantier des Halles rue Rambuteau, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-160 du 9 octobre 2006 portant création d'une aire piétonne dans la zone des Halles, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles, des travaux doivent être entrepris et qu'il est nécessaire d'autoriser rue Rambuteau, à Paris 1^{er} arrondissement, à titre provisoire, l'accès et la circulation de certains véhicules desservant ce chantier ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter le déroulement de ce chantier pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2011 au 31 janvier 2016 inclus ;

Arrête :

Article premier. — L'accès et la circulation des camions-bennes de moins de 12 mètres de long desservant ce chantier seront autorisés, à titre provisoire, dans la rue Rambuteau, à Paris 1^{er} arrondissement :

— depuis la rue du Jour vers et jusqu'à l'allée André Breton (accès autorisé uniquement de 7 h à 10 h) ;

— entre la rue Saint-Denis et le boulevard de Sébastopol (accès et sortie autorisés uniquement de 7 h à 10 h et sortie aménagée avec un feu de chantier).

Art. 2. — La liste visée à l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2006-160 du 9 octobre 2006 susvisé sera complétée provisoirement des camions-bennes de moins de 12 mètres de long en ce qui concerne les sections de voies de la rue Rambuteau mentionnées à l'article précédent du présent arrêté pendant la durée des travaux et uniquement de 7 h à 10 h.

Art. 3. — Les mesures des articles 1 et 2 seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain boulevard Arago et place de l'Île de Sein, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue du Faubourg Saint-Jacques ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles jusqu'au 29 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les 40 derniers mètres avant le boulevard Arago et la rue Leclerc, sera, à titre provisoire, neutralisée.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2011-018 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles 411-8, R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie 3, rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 9 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale sur toute la longueur.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section Territoriale*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Lecourbe et Charles Lecoq, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rues Lecourbe et Charles Lecoq, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 14 mars au 31 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 197 et 199 ;

— Charles Lecoq (rue) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Saint-Charles, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 14 mars au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Saint-Charles (rue) : côté pair, au droit du n° 174.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-012 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Brown-Séguard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaire rue Brown-Séguard, à Paris 15^e, il est néces-

saire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 14 mars 2011 au 13 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Brown-Séguard (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 11 et 15.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-013 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de la Chaise, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite d'inverser, à titre provisoire, le sens de circulation, d'une portion de la rue de la Chaise, à Paris 7^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 31 mars inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de la circulation provisoire est établi à Paris 7^e arrondissement :

— Chaise (rue de la) : depuis la rue de Grenelle vers et jusqu'à la rue de Varenne.

Art. 2. — La mesure citée à l'article 1 sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-028 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues du Buisson Saint-Louis et Saint-Maur, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de renouvellement des câbles H.T.A. du réseau ErDF, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans les rues du Buisson Saint-Louis et Saint-Maur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 mars au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10^e arrondissement :

— Buisson Saint-Louis (rue du) : côté impair du n° 21 à la rue Saint-Maur ;

— Buisson Saint-Louis (rue du) : côté impair, au droit des n°s 31 à 33 ;

— Saint-Maur (rue) : côté pair, au droit des n°s 198 à 200 ;

— Saint-Maur (rue) : côté impair, au droit des n°s 197 à 199.

Art. 2. — Les mesures citées à l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux France Télécom pour l'adduction d'un immeuble neuf, à Paris 10^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Bouchardon, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 18 mars 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire :

— Bouchardon (rue) : à partir de la rue du Château d'Eau, vers et jusqu'à la rue René Boulanger.

Déviations par la rue du Château d'Eau, place de la République, boulevard Saint-Martin et rue René Boulanger.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la rue Darmesteter, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus jusqu'au 2 mai 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans un tronçon de la rue Darmesteter, à Paris dans le 13^e arrondissement :

— Darmesteter (rue) :

- côté pair, au droit du n° 12 (suppression de 2 places de stationnement) ;

Art. 2. — Les mesures de l'article précédent seront applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-024 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans la route des Petits Ponts et dans la rue Frédéric Mourlon et de neutraliser l'accès de la rue Frédéric Mourlon, à Paris dans le 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux du 15 mars au 18 avril 2011 inclus pour la fermeture de la rue Frédéric Mourlon et du 14 mars au 23 mai 2011 inclus pour la neutralisation du stationnement) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement :

— Petits Ponts (route des) :

- côté impair, en vis-à-vis du n° 10 au n° 20 (suppression de 30 places de stationnement) ;

— Frédéric Mourlon (rue) :

- côtés pair et impair : sur toute la longueur (suppression de 10 places de stationnement).

Art. 2. — La voie suivante à Paris 19^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Frédéric Mourlon (rue) : sur toute la longueur, à partir de l'intersection avec le boulevard d'Algérie.

Art. 3. — Les mesures des articles 1 et 2 sont applicables jusqu'à la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans le boulevard Ney, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon du boulevard Ney, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 17 juin 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans la voie suivante à Paris 18^e arrondissement :

— Ney (boulevard) : côté impair, dans la contre-allée, entre les n°s 1 et 3 (suppression de 21 places de stationnement en épi).

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de trois experts de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2011,

M. Patrice OBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, du 30 novembre 2010 au 28 février 2011 inclus, en qualité de chargé de mission au Secrétariat Général de la Ville de Paris, auprès de la Secrétaire Générale Adjointe chargée du pôle « économie et social ».

A compter du 1^{er} mars 2011, M. Patrice OBERT est détaché sur l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris et affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargé d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage, auprès de la Secrétaire Générale Adjointe chargée du pôle « économie et social », pour une durée de trois ans.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2011,

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2011, au détachement sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de déléguée au design au Secrétariat Général de la Ville de Paris, de Mme Hélène FONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter de cette même date, Mme Hélène FONT est détachée sur un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris et maintenue affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargée d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage, auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé du pôle « service aux parisiens », pour une durée de trois ans.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 février 2011,

Il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 2011, au détachement sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, de Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

A compter de la même date, Mme Marie-Claire SAINT-JEAN est détachée sur un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, pour être chargée d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage, auprès du Secrétaire Général Adjoint chargé du pôle « service aux parisiens », pour une durée de trois ans.

L'intéressée est maintenue en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 026 - Ass. spé. ens. art. conservatoires — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Chantal FRAYSSE, représentante suppléante du Groupe n° 2 de la liste CFDT, a été nommée représentante titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de M. Jean-Claude FEVRE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 25 février 2011

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2003 DRH 6-1° des 7, 8 et 9 juillet 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des contrôleurs de sécurité de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative aux dispositions statutaires communes applicables à certains corps des fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 9 des 7 et 8 février 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 30 mai 2011 pour 4 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel prévu à l'article premier, organisé selon les modalités fixées par la délibération 2011 DRH 9 des 7 et 8 février 2011 susvisée, est ouvert aux contrôleurs de sécurité de classe normale ayant au moins atteint le 7^e échelon, ainsi qu'aux fonctionnaires de classe supérieure, régis par la délibération 2003 DRH 6-1° des 7, 8 et 9 juillet 2003 susvisée. Ces conditions sont appréciées à la date d'ouverture de l'examen professionnel.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du jeudi 21 avril 2011 à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 337 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au jeudi 5 mai 2011 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 5 mai 2011, à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2002 DRH 117-1°) des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 relative aux dispositions statutaires communes applicables à certains corps des fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 8 des 7 et 8 février 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H) est ouvert à partir du 30 mai 2011 pour 3 postes.

Art. 2. — L'examen professionnel prévu à l'article premier, organisé selon les modalités fixées par la délibération 2011 DRH 8 des 7 et 8 février 2011 susvisée, est ouvert aux techniciens de la surveillance spécialisée de classe normale ayant au moins atteint le 7^e échelon, ainsi qu'aux fonctionnaires de classe supérieure, régis par la délibération 2002 DRH 117-1°) des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée susvisée.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du jeudi 21 avril 2011 à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité — B. 337 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris (du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au jeudi 5 mai 2011 (16 h). Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 5 mai 2011, à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 23 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

— M. Ivan BAISTROCCHI
— Mme Amena CHOTIA
— Mme Corinne AZZOUZ
— M. Mickaël MARCEL
— Mme Viviane HAMMOU
— M. Bertrand VINCENT
— M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

— Mme Suzanne MARION
— Mme Evelyne ARBOUN
— M. Bernard Robert BELOT
— M. Mathias BERNAT
— Mme Françoise DULAC
— M. Dorian LETOURNEAU
— Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 23 décembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- Mme Marie-Claude MARTIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Christian GADRE
- M. Bernard Robert BELOT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 11 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Chantal MILOUX
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 11 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines ;

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Jérôme LEVASSEUR
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 11 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Patricia GIBERT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- M. Alan HOMONT
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Laurence DURET
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mme Marie KARIMIAN
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Véronique DURANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 11 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Dora VENGGER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE

- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Laurence DURET
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Yasmina EL MOUSSAOUI
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Véronique DURANTET
- Mme Béatrice BERTHEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 4 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 15 février 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de titulaires :

- M. Baudouin BORIE
- M. Damien CARRIERE
- Mme Dominique BOULLE
- M. Jean-Marc LEYRIS
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Claude BARDZINSKI
- M. Patrick QUILFEN
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Patrice CARBUCCIA
- M. Sylvain GENTY.

Art. 2. — L'arrêté du 9 février 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs horaires applicables, à compter du 1^{er} mars 2011, au sein du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint Jacques, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile FOSAD situé 169, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 026 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 072 384 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 118 933 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 438 793,49 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 39 766 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Les tarifs horaires visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de 233 216,49 €.

Art. 2. — Les tarifs horaires afférents au service d'aide à domicile FOSAD sont fixés à compter du 1^{er} mars 2011 à :

- 21,88 € pour les aides et employés à domicile ;
- 26,11 € pour les auxiliaires de vie sociale.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation du budget 2011 et des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} mars 2011, au sein de l'EHPAD « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 733 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 293 828 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 329 561 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.O.V.A de 5,5 % :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,98 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,32 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,65 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », sont fixés à 75,11 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} mars 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 12 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « LES INTEMPORELLES » situé 35/40, rue Lebrun, 75013 Paris, géré par la S.A.S. « LES GOBELINS », sont fixés à 92,70 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} mars 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La sous-directrice de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Désignation des cinq représentants du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu la délibération 2011 DDEES 3 G en date du 14 février 2011 portant création d'une mission locale unique ;

Vu les statuts portant création d'une association dénommée « Mission Locale de Paris » et notamment son article 5 ;

Arrête :

Article premier. — Les cinq représentants du Département de Paris au sein de la Mission Locale de Paris sont les suivants :

Par ordre alphabétique :

- Mme Emmanuelle BECKER
- Mme Sandrine CHARNOZ
- M. Jean-Jacques GIANNESINI
- M. Bruno JULLIARD
- Mme Katia LOPEZ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 février 2011

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-157 modifiant l'arrêté n° 2010-1092 du 1^{er} octobre 2010 fixant pour 2011 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des transports et notamment en son article L. 3121-9 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté n° 2010-1092 du 1^{er} octobre 2010 modifiant l'arrêté du 16 avril 2010 fixant pour 2010 les dates des sessions d'examens du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, et fixant les dates des sessions pour 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, tel qu'il figure à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010-1092 du 1^{er} octobre 2010 pour 2011, est modifié comme suit :

Epreuves de la deuxième session :

- Le 28 avril 2011 UV1 et UV2.
- Le 29 avril 2011 UV3.

Epreuves de la troisième session :

- Le 12 septembre 2011 UV1 et UV2.
- Le 13 septembre 2011 UV3.

Epreuves de la quatrième session :

- Le 22 décembre 2011 UV1 et UV2.
- Le 23 décembre 2011 UV3.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2011-00105 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans la rue d'Estrées, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 à R. 411-22, R. 411-25 et R. 412-7 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Ministère de la Santé (phase n° 3) au 20-22, rue d'Estrées, à Paris 7^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement réservé aux véhicules du Ministère de la Santé pour dix places au droit du n° 22 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement réservé aux véhicules du Ministère de la Santé sera neutralisé pour dix places au droit du n° 22 rue d'Estrées. Cette rue sera mise à sens unique depuis la place de Fontenoy, vers et jusqu'à l'avenue de Ségur.

Le trafic circulant dans l'avenue de Ségur et venant de la place Vauban sera dévié par les avenues de Ségur et de Saxe et la place de Fontenoy.

Le trafic circulant dans l'avenue de Ségur et venant de l'avenue de Saxe sera dévié par les avenues de Ségur, Duquesne et Lowendal et la place de Fontenoy.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2011-00108 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Vincent LE BOEUF, né le 17 mai 1979, Gardien de la paix, affecté à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00112 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Grégory ROCH, né le 11 janvier 1975, 16^e compagnie ;

— Sergent David HOUSSAYE, né le 7 août 1976, 3^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Lieutenant Cédric DUARTE, né le 6 janvier 1984, 14^e compagnie ;

— Caporal Jimi BELLE, né le 25 décembre 1984, 3^e compagnie ;

— Caporal Romain MELLERIN, né le 7 décembre 1988, 3^e compagnie ;

— Caporal Stéphane HARTER CHUDZIK, né le 18 novembre 1982, 2^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Brice PAPONET, né le 7 août 1987, 2^e compagnie ;

— Sergent Claire GLORIEUX, née le 9 septembre 1982, 8^e compagnie ;

— Caporal Mathieu BOUTON, né le 30 novembre 1982, 8^e compagnie ;

— Sergent Jérémy GOUZE, né le 20 octobre 1984, 28^e compagnie ;

- Caporal Christophe MOLY, né le 23 mai 1975, 1^{re} compagnie ;
- Sapeur de 1^{re} classe Sébastien FOXONET, né le 8 juillet 1977, 1^{re} compagnie ;
- Capitaine Fabrice DIQUELLOU, né le 25 novembre 1969, 8^e compagnie ;
- Caporal-chef Gaël CARRIERE, né le 29 janvier 1983, 16^e compagnie ;
- Capitaine Matthieu CATTY, né le 22 novembre 1976, 16^e compagnie ;
- Caporal Jérémy BRIELLES, né le 28 décembre 1987, 16^e compagnie ;
- Caporal Sylvain GRALL, né le 10 novembre 1988, 15^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00116 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des Championnats Internationaux de France de Tennis 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

Vu l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10525 du 2 avril 1998 relatif à l'homologation de l'enceinte sportive du stade Roland Garros ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17923 du 13 septembre 2004 complété par l'arrêté n° 2007-20990 du 6 septembre 2007 relatif à la distribution de prospectus et d'objets sur la voie publique ;

Considérant que les Championnats Internationaux de France de Tennis, organisés du 22 mai au 5 juin 2011 au stade Roland Garros, à Paris 16^e, attirent un très nombreux public, et qu'il convient en conséquence de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit du 16 mai au 8 juin 2011 ;

Considérant que des restrictions doivent être apportées à l'activité des colporteurs qui est de nature à compromettre la sécurité des déplacements des usagers de la voie publique pendant la manifestation précitée ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'activité des colporteurs est interdite avenue Gordon Bennett, à Paris 16^e, pendant la durée des Championnats Internationaux de France de tennis du 22 mai au 5 juin 2011, ainsi que durant la journée caritative du 21 mai 2011.

Art. 2. — Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, un périmètre de sécurité est institué sur l'avenue Gordon-Bennett, du 16 mai 2011 à 6 h 30 au 8 juin 2011 inclus.

A l'intérieur de ce périmètre, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants à l'exception :

- des véhicules de secours et de sécurité,
- des véhicules assurant le transport des matériels nécessaires au déroulement de la manifestation,
- des véhicules des sociétés de télédiffusion.

Art. 3. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 2, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (arrêté du 14 février 2011).

L'arrêté de péril du 27 août 2009 est abrogé par arrêté du 14 février 2011.

Arrêté n° DTPP 2011-197 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2010-1388 du 22 décembre 2010 ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et de la pêche maritime et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code précité, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 modifié, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité du public

Gérard LACROIX

Annexe :

liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude

N° habilitation	Date habilitation	Date notification habilitation	Date échéance habilitation	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieu délivrance formation
09-75-002	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	MAHRI	Hafid	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65	Certificat de capacité au mordant (2007)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-003	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	BRASSEUR	Bernard	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62	Certificat de capacité au mordant (2002)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-004	4 février 2010	9 février 2010	9 février 2015	PAIN	Valérie	25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris	06 10 73 79 31	Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux (2004)	25, rue de la Croix Nivert 75015 Paris et domicile des particuliers
09-75-005	24 février 2010	1 ^{er} mars 2010	1 ^{er} mars 2015	YATTARA	Michel	31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificat de capacité à l'activité d'élevage (2004)	Domicile des particuliers
09-75-006	24 février 2010	1 ^{er} mars 2010	1 ^{er} mars 2015	FLINOIS	Christian	27, rue de Pau, 62790 Leforest	06 83 20 77 47	Certificat de capacité de dressage au mordant (2002)	Domicile des particuliers
09-75-007	04 mars 2010	11 mars 2010	11 mars 2015	MASSON	Catherine	14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin (2009)	Domicile des particuliers
09-75-008	20 avril 2010	26 avril 2010	26 avril 2015	TRAMSON	Eric	50, boulevard Napoléon III, Bât. B Résidence Argos, 06200 Nice	06 15 13 24 64	Certificats de capacité de dressage au mordant (2004) et pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (2009)	Domicile des particuliers
09-75-009	20 avril 2010	26 avril 2010	26 avril 2015	MICHALLON épouse LAHRECHE	Amandine	12, avenue de la République, 59282 Douchy les Mines	06 38 93 34 26	Certificat d'études pour les sapisseurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2010)	70, rue des Maraîchers, 75020 Paris
09-75-010	20 avril 2010	23 avril 2010	23 avril 2015	DANIEL	Roger	Route Nationale n° 1, 95570 Attainville	01 39 91 24 04	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage de chiens et de dressage de chiens (2002)	Domicile des particuliers

N° habilitation (suite)	Date habilitation (suite)	Date notification habilitation (suite)	Date échéance habilitation (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Adresse professionnelle (suite)	Coordonnées téléphoniques (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieu délivrance formation (suite)
09-75-011	20 avril 2010	23 avril 2010	23 avril 2015	PAUTE Epouse DANIEL	Claire	Route Nationale n° 1, 95570 Attainville	01 39 91 24 04	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens (2003)	Domicile des particuliers
09-75-012	29 juin 2010	3 juillet 2010	03 juillet 2015	POITEVIN	Stéphane	16, rue Seveste, 75018 Paris	06 83 30 50 20 ou 06 43 28 01 25	Cerficat de capacité pour l'éducation et le dressage de chiens (2005)	Domicile des particuliers
09-75-013	20 juillet 2010	26 juillet 2010	26 juillet 2015	FONSECA	Jean-Claude	139, route de Fontainebleau, 77140 Nonville	06 70 90 02 81 ou 01 64 29 06 63	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant (2002) Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2009)	Domicile des particuliers
10-75-014	8 septembre 2010	16 septembre 2010	16 septembre 2015	MASCARIN	Jérôme	23, rue Guy de Maupassant, 92500 Rueil Malmaison	06 05 40 40 45	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2008)	Domicile des particuliers
10-75-015	8 septembre 2010	16 septembre 2010	16 septembre 2015	DE SAXCE	Cécile	2, square de l'Aide Sociale, 75014 Paris	01 43 21 51 89	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2008)	Domicile des particuliers
10-75-016	28 septembre 2010	11 octobre 2010	11 octobre 2015	ROGGERO	Julia	30, rue Jean Pomier, 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2006)	Domicile des particuliers
10-75-017	15 novembre 2010	17 novembre 2010	17 novembre 2015	MICHAUX	Jean-Michel	85, avenue Pasteur, 93260 Les Lilas	01 43 62 67 82	Diplômé du Docteur vétérinaire (Faculté de Médecine de Lyon 1978)	Domicile des particuliers et 35, avenue Courteline à Paris 12 ^e
11-75-018	27 janvier 2011	5 février 2011	5 février 2016	MEALARES	Rémi	108, rue de la Salicorne, 34470 Perols	04 99 51 92 68 ou 06 61 70 93 25	Certificat de capacité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie (2003)	Domicile des particuliers

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage avec compensation d'un local situé à Paris 1^{er}.

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2009 par laquelle la S.A. TAMPICO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une superficie de 68,30 m² sis au 6^e étage de l'immeuble 7, rue d'Argenteuil, à Paris 1^{er} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local d'une superficie de 154,77 m² situé au 5^e étage droite (lot n° 27) de l'immeuble 31, avenue de l'Opéra / 1, rue Danielle Casanova, à Paris 1^{er} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 7 janvier 2010 ;

L'autorisation n° 11-013 est accordée en date du 15 février 2011.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Appel à projet pour la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée sur une partie du territoire du 17^e arrondissement.

1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Département de Paris — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des activités de prévention pour la jeunesse — 94, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

2 — Objet de l'appel à projet :

L'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles dispose :

« Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

- 1° - Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;
- 2° - Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;
- 3° - Actions d'animation socio-éducatives ;
- 4° - Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil Général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9. »

L'appel à projet est proposé en application du décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014, le présent appel à projet vise à attribuer la mission de Prévention Spécialisée en direction des jeunes de 12 à 21 ans sur une partie du territoire du 17^e arrondissement.

Le territoire d'intervention dans le 17^e arrondissement est délimité par les rues suivantes :

avenue de Saint-Ouen ; rue Davy ; rue Dautancourt ; avenue de Clichy ; boulevard Bessières ; avenue de la Porte Pouchet ; boulevard du Bois le Prêtre ; limites Nord de l'arrondissement.

L'action de la prévention spécialisée s'adresse, dans leurs lieux de vie, aux préadolescent(e)s, adolescent(e)s — en priorité — et jeunes adultes parisiens les plus démunis dont les conditions et modes de vie peuvent compromettre l'insertion sociale et porter ainsi préjudice à eux-même et à leur environnement.

Prioritairement elle va vers les filles et les garçons de 12 à 21 ans et plus particulièrement les adolescent(e)s de 12 à 18 ans aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées (sentiment d'exclusion, expérience de la précarité, insuffisance de présence d'adultes référents) qui ne peuvent ou ne veulent s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique.

L'action des éducateurs de prévention part d'une prise de contact avec les jeunes dans l'espace public. Cette rencontre qui permet l'amorce du travail éducatif, se fait d'abord par des prises de contact avec les groupes. Ces pratiques s'adressent aux groupes pour pouvoir atteindre les individus dans un contexte de relation de confiance sans complaisance.

3 — Organisation de l'appel à projet :

3.1 — Remise du cahier des charges :

L'appel à projet et le cahier des charges seront envoyés gratuitement aux candidats qui en feront la demande par voie pos-

talement à l'adresse mentionnée au plus haut ou par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojets@paris.fr.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris selon les mêmes modalités au plus tard 8 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

Pour sa part, le Département s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats dans un délai de cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

3.2 — Documents à fournir par le candidat :

Le candidat doit adresser son dossier de candidature par courrier recommandé (les réponses électroniques sous forme de clé USB ou de CDROM, et sous pli cacheté, sont acceptées), ou le remettre sur place contre un récépissé aux services de la : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des activités de prévention pour la Jeunesse — Bureau 405 — 94, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Le dossier de candidature doit être adressé dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » du présent appel à projet, soit au plus tard, le 4 mai 2011 à 16 h.

Les pièces justificatives à fournir :

— Conformément au décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 :

« Art. R. 313-4-3. chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

« 1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (JORF n° 0208 du 8 septembre 2010, page 16352) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

— si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'action sociale.

4 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-3 du décret du 26 juillet 2010.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

— Qualité du projet (40 %) : compréhension du besoin, qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges, capacité d'innovation.

— Aspects financiers du projet (20 %) : Budget d'exploitation et d'investissement, coût pour le Département.

— Expérience du promoteur (20 %) : réalisations passées, connaissance du territoire, participation à des réseaux.

— Capacité à faire (20 %) : crédibilité du plan de financement, calendrier proposé avec l'identification des points critiques et actions mises en regard, expérience antérieure justifiant du savoir faire requis.

5 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de remise de candidature, les dates mentionnées ci-dessous sont des dates prévisionnelles :

Date de publication de l'appel à projet : 4 mars 2011.

Date limite de remise des candidatures : 4 mai 2011.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : entre juillet et septembre 2011.

Date limite de montée en charge : 1^{er} janvier 2012.

Poses, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 16^e et 17^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 2, rue Eugène Poubelle et 11, 13, 15, quai Louis Blériot à Paris 16^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 16^e arrondissement, Bureau de l'Urbanisme pendant dix jours consécutifs, du 14 mars 2011 au 23 mars 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

La Ville de Paris établira aux n°s 146, 154, 162 bis, 168, 168 bis, 172/174, 180 et 184, rue Cardinet, à Paris 17^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 14 mars 2011 jusqu'au 21 mars 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du jeudi 12 mai 2011, à Paris ou en proche banlieue, pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux technicien(ne)s supérieur(e)s comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 mars 2011 au 11 avril 2011 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1^{er} juillet 2010).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le lundi 11 avril 2011 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social. — Rappel.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 30 mai 2011, pour 30 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 28 février au 31 mars 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : chef du service financier et juridique.

Contact : Mme Sylvie MAZOYER, sous-directrice des ressources — Téléphone : 01 43 47 72 00 ou Mme Véronique DUROY, Directrice — Téléphone : 01 43 47 78 31.

Localisation : 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Référence : DRH BES /DFPE 240211.

Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 4^e arrondissement.

Poste : Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Contact : Mme Nadine PINTAPARIS, sous-directrice de la décentralisation — Téléphone : 01 42 76 41 86.

Référence : BES 11 G 02 P 20.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription Ouest — Centre sportif Emile Anthoine.

Poste : Chef de la circonscription Ouest.

Contact : M. Patrick LECLERE, chargé de mission auprès de la Directrice — Téléphone : 01 42 76 38 51.

Référence : BES 11 G 02 P 22.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien.

Poste : Adjoint au chef du Bureau de l'Entretien des Equipements (B.E.E.).

Contact : Emmanuelle ROMAND — Téléphone : 01 43 47 72 24.

Référence : BES 11 G 02 56.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des effectifs et des affectations.

Contact : Mireille LE MOAN, adjointe à la chef du SRH — Téléphone : 01 43 47 76 54,

Référence : BES 11 G 02 58.

2^e poste :

Service : Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : Michaël DUMONT — Téléphone : 01 43 47 73 90,

Référence : BES 11 G 02 60.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du commerce et du tourisme.

Poste : Responsable de l'animation commerciale.

Contact : Marlène TESSIER, chef du Bureau du commerce et du tourisme — Téléphone : 01 71 19 20 81,

Référence : BES 11 G 02 62.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration.

Poste : Cadre en charge de la lutte contre les discriminations ; actions en faveur des droits de l'homme.

Contact : Perrine DOMMANGE — Téléphone : 01 53 26 69 09,

Référence : BES 11 G 02 64.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Rectificatif.

Cet avis annule et remplace l'avis publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 25 février 2011, page 499.

Poste numéro : 24423.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Accès : Métro Saint-Paul ou Pont Marie.

NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur du patrimoine, chargé de la campagne de numérisation des collections photographiques pour l'A.R.C.P. : études et restauration.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice de l'A.R.C.P.

Attributions : dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine Photographique (P.S.V.P.P.) : coordination de la préparation des collections à la numérisation par la SEM La Parisienne de Photographie, et gestion du budget afférant ; coordination du plan de préservation des photographies contemporaines en couleur ; coordination d'études de conservation des fonds photographiques des collections patrimoniales parisiennes ; rédaction et diffusion des rapports ; assistance technique et conseils aux collections. Participation aux formations du personnel de la Ville à la conservation préventive et à l'identification des procédés photographiques. Suivis de restauration.

Conditions particulières : déplacements fréquents dans les collections, encadrement de deux agents.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplômé(e) en restauration et en conservation des matériaux photographiques.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne connaissance des matériaux photographiques, en particulier des négatifs historiques ainsi que des procédés couleurs ;

N° 2 : capacité à appréhender les problématiques des collections de manière globale dans le cadre d'un plan de prévention ;

N° 3 : capacité d'adaptation en vue d'interventions auprès de différentes institutions ;

N° 4 : très bonne capacité rédactionnelle.

Connaissances particulières : anglais, bonne connaissance des outils informatiques (Excel, Word et Filemaker Pro).

CONTACT

Anne Cartier-Bresson — Service A.R.C.P. — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 61 81 20 — Mél : anne.cartier-bresson@paris.fr.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24569

LOCALISATION

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Ateliers de Paris — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris — Accès : M° Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(trice) des Ateliers de Paris.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Bureau du Commerce et du Tourisme.

Attributions : organise et pilote une équipe permanente de cinq personnes pour la conduite de l'ensemble des missions des Ateliers de Paris ; définit et organise l'accompagnement des créateurs résidents de l'incubateur de projets des Ateliers de Paris ; définit et organise l'accueil des créateurs porteurs de projets des filières mode, design et métiers d'art ; propose et organise des actions de promotion et de valorisation des créateurs des filières mode, design et métiers d'art : grands prix, expositions, boutiques éphémères, marché de la création etc. ; anime et consolide un réseau de partenaires français et étrangers des filières mode, design et métiers d'art.

Conditions particulières : disponibilité nécessaire en soirée pour des réunions, et événements divers ; disponibilité ponctuelle le samedi et le dimanche.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation histoire de l'art, droit, commerce.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute, d'analyse et d'orientation ;

N° 2 : qualité relationnelle ;

N° 3 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance des milieux professionnels des entreprises de création, notamment dans les filières mode, design, métiers d'art.

CONTACT

Marlène TESSIER — Chef du Bureau du commerce et du tourisme — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 81 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24617.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Budget - Affaires Financières - Marchés Publics - Suivi des SEM — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur du conseiller budgétaire, financier et marchés publics.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du conseiller.

Attributions : participation à l'élaboration du budget de la Ville et du Département de Paris (lettre de cadrage, procédure budgétaire, conférences budgétaires avec l'adjoint aux finances) ; préparation des arbitrages budgétaires du Maire de Paris (fonctionnement, investissement, emplois) en liaison avec les adjoints, les conseillers sectoriels du Cabinet et le Secrétariat Général ; participation à la définition de la politique financière de la collectivité ; suivi des délibérations du Conseil de Paris ayant des incidences budgétaires ; suivi des relations financières de la Ville avec la Région et l'Etat.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : discrétion absolue ;

N° 2 : sens du contact et des relations ;

N° 3 : sens de la rigueur et de l'organisation.

Connaissances particulières : aptitude à la rédaction et pratique de la micro informatique.

CONTACT

Morgane GARNIER — Bureau 44 — Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mail : morgane.garnier@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24630

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : M° Hôtel de Ville, Saint-Paul ou Bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable sécurité et sûreté du bureau des musées.

Contexte hiérarchique : le titulaire du poste est directement rattaché au chef du bureau des musées. Il est assisté d'un adjoint.

Attributions : liaisons fonctionnelles : service centraux : bureau des musées : adjointe du chef du bureau, section du patrimoine immobilier et des équipements, cellule événement et partenariat ; SDAG : Mission hygiène et sécurité, SRH. Musées : chefs d'établissement, secrétaire généraux, responsables de la

sécurité. Autres directions : DPP, DPA. Autres acteurs : délégué du service public de l'animation, entreprises, divers organisateurs d'événements, Préfecture de Police. Missions : le titulaire du poste est chargé, en lien avec les équipes des musées, les différentes sections du bureau des musées et les directions compétentes (principalement DPA et DPP) de conduire l'action du bureau des musées en matière de prévention et de gestion des risques dans une double perspective de sécurité et de sûreté. Ses missions se développent autour de trois axes : organisationnel, technique et opérationnel. Il apporte une expertise en réalisant des audits sur les sites, en définissant et mettant en place des procédures opérationnelles, en rédigeant des cahiers des charges et analysant les offres des prestataires, en analysant et suivant des dysfonctionnements et en proposant de mesures correctives. Il suit en étroite liaison avec le SRH de la DAC, les questions relatives aux agents de surveillance. A ce titre, il participe à l'élaboration et au suivi des plans de formation des agents de la surveillance. Il est l'interlocuteur des organisations syndicales pour les questions de sécurité et de sûreté, et le correspondant sur les questions d'Hygiène et de Sécurité. Il participe aux instances paritaires. Enfin, il participe à la gestion opérationnelle des crises en tant que membre de la cellule de crise DAC.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle en matière de sûreté et de sécurité dans les musées ;

N° 2 : agréments CNPP CERIC et/ou INSII ;

N° 3 : capacité à réaliser des audits de sécurité globale ;

N° 4 : capacité à la conduite de projets complexes ;

N° 5 : rigueur, réactivité et grande disponibilité.

CONTACT

Bénédicte DUSSERT, chef du Bureau des musées — Téléphone : 01 42 76 83 61 — Mél : benedicte.dussert@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24634

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole du Breuil — Bois de Vincennes, Route de la Ferme, 75012 Paris — Accès : RER Joinville le Pont.

NATURE DU POSTE

Titre : conseiller principal d'éducation à l'Ecole du Breuil.

Contexte hiérarchique : Ecole d'horticulture et aménagement.

Attributions : paysager, enseignant professionnel de niveau 5 à 2 scolaires : BAC, BTSA, licence professionnel ; 200 élèves. Apprentissage : brevet professionnel, certificat de taille des arbres ; 70 apprentis. Mission : le conseiller principal d'éducation, sous la responsabilité de la Directrice de l'Ecole et de son adjoint à la formation scolaire, est un gestionnaire de la vie scolaire, un pédagogue et un animateur. En qualité d'agent de terrain : il applique et fait respecter le règlement intérieur de l'Ecole du Breuil, il assure le lien entre l'élève et l'administration, entre les parents et l'institution scolaire, il maintient la coordination entre l'administration et le personnel enseignant dans le cadre de l'organisation des cours et de leurs déroulements réguliers. En qualité d'agent administratif d'encadrement : il veille à la mise à jours des différents documents écrits et informatiques qui retracent la vie scolaire de l'élève ou apprenti, il participe aux diffé-

rents conseils d'enseignement. En qualité d'animateur : il encadre une équipe de travail, avec 2 assistants d'éducation, il organise des actions spécifiques d'information et de prévention, il favorise la mise en place d'activités culturelles et sportives, en vue du développement et de l'épanouissement des jeunes, au sein du foyer associatif des élèves.

Conditions particulières : Ecole sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : licence d'enseignement ou des sciences de l'éducation.

Qualités requises :

N° 1 : autorité et capacité de persuasion ;

N° 2 : dynamisme, rigueur et disponibilité ;

N° 3 : qualités relationnelles, sens de l'écoute, de la communication et de l'animation.

Connaissances particulières : pratique des outils informatiques Word et Excel.

CONTACT

Mme EVRARD-SMAGGHE - Directrice de l'Ecole — Téléphone : 01 53 66 14 00 / 01 71 28 53 40 — Mme HAAS — chef du Service des Sciences et Techniques du Végétal — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole du Breuil — Bois de Vincennes, route de la Ferme, 75012 Paris.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 24597.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : expert technique.

Attributions : Au sein de « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, l'agent est placé(e) sous l'autorité directe du chef de projet ISIS il (elle) participe aux chantiers technico-fonctionnels des projets du SI Social (ISIS, SALSA, Coordin, PASS) en relation avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage. L'expert technique devra effectuer la mise en œuvre de différents chantiers technico-fonctionnels : interfaces, reprise des données, infocentre, recette, suivi du déploiement et de la maintenance. Il travaillera en collaboration étroite avec les chefs de projet ISIS et SALSA, les prestataires, le bureau de l'ingénierie de production (BIP) et le bureau des solutions et technologies innovantes (BTSI). L'expert technique devra notamment concevoir et développer des éditions sous l'outil iReport de Jasper, ainsi que des programmes java (export/import de données, transformation de fichiers...). Qualités/expérience requises : Savoir construire les spécifications d'un projet ; Savoir appliquer les méthodes, outils et procédures de développement et de maintenance sur des architectures N-tiers ; Maîtriser un langage de programmation (Java, .net) ; Savoir formaliser un projet d'évolution dans une démarche d'urbanisation ; Savoir concevoir et organiser les bases de données (ORACLE, MySQL, SQL Server) ; Savoir concevoir et mettre en œuvre des éditions sous l'outil iReport de

Jasper ; Savoir concevoir et mettre en œuvre des programmes java ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (recette applicative et technique) dans un contexte de sous-traitance MOE ; Qualités relationnelles.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Service Bureau des projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 24598.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet informatique junior.

Attributions : la Direction des Services et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) a pour mission, au sein de la Ville de Paris, de développer et de mettre en œuvre, au bénéfice de l'ensemble des services les systèmes de traitement et de transmission de l'information. Direction maîtrise d'œuvre, elle est prestataire à l'égard des autres directions de la Ville qui assurent les maîtrises d'ouvrage. Au sein de cette direction, le Bureau des Projets Achat et Finances s'occupe notamment du maintien en condition opérationnelle d'un nombre important d'applications. Au sein de ce bureau, le (la) titulaire du poste aura pour missions : la gestion de la billetterie des piscines et des musées, notamment la refonte de l'architecture technique ; Les mises en recettes et les mises en production des applications en tierce maintenance applicative (Régicim, Crédec, Décoflo, disquette entreprise,...) ; l'administration de l'infocentre de l'outil de gestion des régies (STAR) ; la mise à disposition d'interfaces et des programmes de reprises de l'application de gestion du parc des engins et matériels des directions techniques (SIGEP2) ; Par ailleurs, le (la) titulaire du poste assurera un suivi et un support occasionnel d'autres applications en exploitation. Connaissances techniques requises : Architecture SGBD, Oracle, SQL et des progiciels utilisés pour la billetterie (GTS de la société IREC) et la gestion du parc d'engins (SIP2 de la société Infoparc).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au pilotage opérationnel ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : rigueur, qualité d'organisation et d'adaptation ;

N° 4 : sens de l'initiative et autonomie ;

N° 5 : aisance rédactionnelle.

Connaissances particulières : la connaissance de l'outil ELT ODI et des outils d'infocentre serait appréciée.

CONTACT

M. Michel TAVANI ou M. Max LOUISON — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 ou 01 43 47 65 13 — Mél : michel.tavani@paris.fr ; max.louison@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL